

ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'ACTIVITE PORTUAIRE INTERCOMMUNALE DE CONDOM

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu le contexte sanitaire actuel en France,

Vu les Arrêtés du 21 mars, 20 mars 19 mars, 17 mars, 16 mars et 15 mars 2020 publiés respectivement les 22 mars, 21 mars, 20 mars, 18 mars, 17 mars et 16 mars complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 qui dispose, notamment, à son article 1 que, afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020,

ARRETE

Article 1 : La zone d'activité portuaire intercommunale de Condom (32100), Etablissement recevant du public classé catégorie PA est concernée par les arrêtés susvisés. Elle est fermée au public à compter de ce jour et *a minima* jusqu'au 15 avril 2020 ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Condom ;
- Madame le Maire de Condom.

A Condom, le 24 mars 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,



Gérard DUBRAC

Affiché le 25 mars 2020